



ADJOINTS de SECURITE

CTPM du 5 Février 2009

REPRISE D'ANCIENNETE DES EX-ADS

Le CTPM du 5 février 2009 a confirmé les décisions prises lors du CTPC du 5 novembre 2008.

Il a été élaboré à partir d'un texte de référence, à savoir l'article 5-1 du décret 2005-1228 du 29 septembre 2005 dans lequel il est préconisé une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts des services effectués en tant que contractuels (obtention d'échelons) comme pour les autres fonctionnaires de catégorie C.

Le nouveau texte va s'appliquer pour ceux ou celles qui vont être titularisés après la date de publication au Journal Officiel. La date effective de titularisation sera prise en compte au lieu de la date de notification.

L'application de ce nouveau texte entrainera des modifications sur le décret relatif à nos statuts particuliers. ([Voir tract mise au point du 15 /10/2008](#) et sur le [reprise d'ancienneté du 07/11/2008](#))

**Ce projet sur la reprise d'ancienneté correspond
à l'une de nos revendications.**

**Cependant, nous réitérons notre demande
de prise en compte de la situation
des anciens ADS depuis 1997.**

**ALLIANCE P. N. continue son action pour les ex-ADS et
vous informera des suites données à ce dossier.**

ALLIANCE Police Nationale, le Syndicat Majeur !